

Décision du CSCA n°36-26
Datée du 04 hija 1447 (21 mai 2026)
portant autorisation relative à la diffusion en streaming
d'émissions télévisuelles d'une durée limitée
par la Fédération Royale Marocaine de Voile
à l'occasion du championnat du monde de voile – série optimist 2026

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle,

Vu la loi n° 11.15 portant réorganisation de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle, notamment son article 4 (alinéa 1) ;

Vu la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle, telle que modifiée et complétée, notamment ses articles 5, 14 et 29 ;

Vu la demande d'autorisation temporaire pour la diffusion en streaming d'émissions télévisuelles par la Fédération Royale Marocaine de Voile, dans le cadre du championnat du monde de voile – série optimist 2026, communiquée à la Haute Autorité en date du 11 mai 2026 ;

Vu le dossier d'instruction de la Direction Générale de la Communication Audiovisuelle ;

Considérant que les émissions télévisuelles d'une durée limitée à autoriser sont en relation directe avec la promotion de l'objet de la manifestation ;

Vu les délibérations du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle en date du 21 mai 2026 ;

Décide :

1°) D'autoriser la Fédération Royale Marocaine de Voile à diffuser, à titre temporaire, des émissions télévisuelles en streaming, mises en place exclusivement à l'occasion de la couverture du championnat du monde de voile – série optimist 2026;

2°) D'accorder la présente autorisation pour la période s'étalant du 18 au 28 juin 2026;

3°) Que sans préjudice des pénalités prévues par la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle, telle que modifiée et complétée, que le non-respect des dispositions susvisées, concernant :

a)- la durée de diffusion : expose la Fédération Royale Marocaine de Voile à une amende de cinq mille dirhams (5 000,00 Dhs) pour chaque jour de dépassement ;

b)- la diffusion de programmes en rapport direct avec l'objet de la manifestation, visant la couverture télévisuelle en streaming du championnat du monde du voile série optimist 2026 : expose la Fédération Royale Marocaine de Voile à une amende de Vingt Mille Dirhams (20 000,00 Dhs) par dépassement ;

4°) Ordonne la notification de la présente décision à la Fédération Royale Marocaine de Voile, à l'autorité gouvernementale en charge de la communication ;

5°) Ordonne la publication de cette décision au Bulletin Officiel et sur le Site Internet de la HACA.

Délibérée par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle - CSCA - lors de sa séance du 04 hijra 1447 (21 mai 2026), tenue au siège de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle à Rabat, où siégeaient Madame Latifa Akharbach, Présidente, Mesdames et Messieurs Narjis Rerhaye, Jaafar Kansoussi, Ali Bakkali Hassani, Yassir Ghorbal, Fatima Baroudi, Mohamed Laroussi, Abdellatif Adil et Adil Benhamza, Membres.

**Pour le Conseil Supérieur
De la Communication Audiovisuelle,**

**La Présidente
Latifa Akharbach**